RGPD : Quelles sont les activités et données concernées par le nouveau Règlement ?

	RGPD : Quelles sont les activités et données concernées par le nouveau Règlement ?

Le RGPD (Règlement Général sur la Protection des données) s'applique aux traitements de données à caractère personnel, automatisés en tout ou partie, et aux traitements non automatisés de données à caractère personnel contenues ou appelées à figurer dans un fichier.

Selon son article 4 le RGPD *« s'applique au traitement de données à caractère personnel, automatisé en tout ou en partie, ainsi qu'au traitement non automatisé de données à caractère personnel contenues ou appelées à figurer dans un fichier. »*.
Non seulement tous les métiers sont concernés, toutes les tailles d'entreprises de l'unipersonnelle jusqu'à la multinationale sont concernées et on peut donc sans aucun doute considérer que les traitements de données à caractère personnel qu'ils soient réalisés sur informatique ou non (sur papier par exemple) sont concernés par le RGPD.

Par contre, selon le même article du RGPD, *« le présent règlement ne s'applique pas au traitement de données à caractère personnel effectué :*
a) dans le cadre d'une ***activité qui ne relève pas du champ d'application du droit de l'Union****;*
b) par les États membres dans le cadre d'activités qui relèvent du champ d'application du chapitre 2 du titre V du traité sur l'Union européenne;
c) ***par une personne physique dans le cadre d'une activité strictement personnelle ou domestique****;*
d) par les autorités compétentes à des fins de prévention et de ***détection des infractions pénales****, d'****enquêtes*** *et de* ***poursuites*** *en la matière ou d'****exécution de sanctions pénales****, y compris la protection contre des* ***menaces pour la sécurité publique*** *et* ***la prévention*** *de telles menaces. ».*

Le présent règlement ne s'applique pas au traitement de données à caractère personnel effectué :
a) dans le cadre d'une activité qui ne relève pas du champ d'application du droit de l'Union;
b) par les États membres dans le cadre d'activités qui relèvent du champ d'application du chapitre 2 du titre V du traité sur l'Union européenne;
c) par une personne physique dans le cadre d'une activité strictement personnelle ou domestique;
d) par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, y compris la protection contre des menaces pour la sécurité publique et la prévention de telles menaces.

Besoin d'un **accompagnement pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?** ?
Besoin d'une **formation pour apprendre à vous**
mettre en conformité avec le RGPD ?
Contactez-nous

A Lire aussi :
Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi
RGPD : Que se passe t-il si le 25 mai 2018 nous n'avons pas terminé notre mise en conformité ?
Formation RGPD/DPO : Concrètement, comment se mettre en conformité avec le règlement ?
Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016
Le RGPD, règlement européen de protection des données. Comment devenir DPO ?
Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes
Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Notre métier : Vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.
Par des actions de formation, de sensibilisation ou d'audits dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)
Plus d'informations sur : Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

---

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité » « Cybercriminalité » et en RGPD (Protection des Données à Caractère Personnel).

- Audits RGPD
- Accompagnement à la mise en conformité RGPD
- Formation de Délégués à la Protection des Données
- Analyse de risques (ISO 27005)
- Expertises techniques et judiciaires ;
- Recherche de preuves téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle... ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;

Le Net Expert INFORMATIQUE
Consultant en Cybercriminalité et en Protection des Données Personnelles

Contactez-nous

ou suivez nous sur

Réagissez à cet article